



sanofi



Affichage avis enquête publique

Sanofi Opella

Site de Compiègne

21 décembre 2023

Modalités d'affichage

ANNEXE QUATRE (b)

Suite à l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique relative au projet de renforcement du système d'endiguement de notre site, un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé le 21 décembre 2023.

Il consiste en 3 affiches, de format A2, avec la mention d'avis d'enquête publique en caractère gras, d'au moins 2 cm pour le titre, et avec l'écriture noire sur fond jaune.

Ces affiches ont été apposées sur la clôture du site, le long de la RD66 :

- **Une affiche au droit du futur bassin de compensation (en face de l'entreprise PTP).**
- **Une affiche au niveau de l'accès pompier en face de l'ancienne station-service, au croisement de l'avenue du Vermandois et de la RD66.**
- **Une affiche à droite de l'entrée piétons sur site.**

Un constat par huissier est organisé.

Les photos des affiches sont disponibles dans les pages suivantes


Affiche au droit du futur bassin de compensation (en face de l'entreprise PTP).



ANNEXE QUATRE(b)



sanofi

 **PREFÊTE DE L'OISE**
Yveline
Galland
Présidente

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL SAS COMMUNE DE COMPIÈGNE ET CHOISY AU BAC

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale unique **du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus** sur le projet de la société **Opella Healthcare International SAS** de renforcement du système d'endiguement
Communes de **COMPIÈGNE** et **CHOISY-AU-BAC**

1. L'enquête publique environnementale porte sur le renforcement du système d'endiguement au droit du site de Compiègne et Choisy-au-Bac.
2. L'enquête publique au titre de l'urbanisme porte sur les demandes de permis d'aménager déposés auprès des mairies de Compiègne et Choisy-au-Bac.
3. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. Les maires de Compiègne et Choisy-au-Bac sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis d'aménager qui peut être un accord ou un refus.
5. M. Alain Giaroli, fonctionnaire du ministère de l'intérieur retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens pour procéder à l'enquête publique.
M. Régis Bay, ingénieur en Chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.
6. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de Compiègne. Le commissaire enquêteur y assurera des permanences dans la mairie pour recevoir les observations écrites et orales du public :
 - Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 à Compiègne ;
 - Mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Choisy-au-Bac ;
 - Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Compiègne ;
 - Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 à Choisy-au-Bac ;
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme, comprenant le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse à cet avis de la société Opella Healthcare International SAS et les permis d'aménager, sont consultables :
 - sur support papier et en version numérique :
 - aux heures d'ouverture en mairie de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00),
 - en version numérique :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
 - aux heures d'ouverture des mairies, dans les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville et Margny-lès-Compiègne.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur les registres d'enquêtes tenus à sa disposition dans les mairies de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - par courrier adressé aux communes de Compiègne et Choisy-au-Bac à l'attention du commissaire enquêteur,
 - par courrier électronique adressé à : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr (en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique Opella »)
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, à l'issue de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **Mme Géraldine Simon – Chef de projets investissements de la société Opella Healthcare International SAS** – Mail : Geraldine.Simon@sanofi.com ... ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS

Affiche au niveau de l'accès pompier en face de l'ancienne station-service, au croisement de l'avenue du Vermandois et de la RD66



PREFÊTE DE L'OISE
Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL SAS
COMMUNE DE COMPIEGNE ET CHOISY AU BAC**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale unique **du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus** sur le projet de la société **Opella Healthcare International SAS** de renforcement du système d'endiguement
Communes de **COMPIEGNE** et **CHOISY-AU-BAC**

1. L'enquête publique environnementale porte sur le renforcement du système d'endiguement au droit du site de Compiègne et Choisy-au-Bac.
2. L'enquête publique au titre de l'urbanisme porte sur les demandes de permis d'aménager déposés auprès des maires de Compiègne et Choisy-au-Bac.
3. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. Les maires de Compiègne et Choisy-au-Bac sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis d'aménager qui peut être un accord ou un refus.
5. M. Alain Gianoli, fonctionnaire du ministère de l'intérieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens pour procéder à l'enquête publique.
M. Mégu Bay, ingénieur en Chef au CHU de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.
6. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de Compiègne. Le commissaire enquêteur y assurera des permanences dans la mairie pour recevoir les observations écrites et orales du public:
 - Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 à Compiègne ;
 - Mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Choisy-au-Bac ;
 - Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Compiègne ;
 - Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 à Choisy-au-Bac ;
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme, comprenant le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis de la société Opella Healthcare International SAS et les permis d'aménager, sont consultables :
 - sur support papier et en version numérique :
 - aux heures d'ouverture en mairie de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00),
 - en version numérique :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-et-installations-classees/Par-enquetes-publiques
 - aux heures d'ouverture des mairies, dans les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville et Margny-lès-Compiègne.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - par courrier adressé aux communes de Compiègne et Choisy-au-Bac à l'attention du commissaire enquêteur,
 - par courrier électronique adressé à : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr (en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique Opella »)
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, à l'issue de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-et-installations-classees/Par-enquetes-publiques
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Géraldine Simon – Chef de projets investissements de la société Opella Healthcare International SAS – Mail : Geraldine.Simon@oise.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS

ANNEXE QUATRE (b)

Affiche à droite de l'entrée piétons sur site (1/2)



ANNEXE QUATRE (b)



Affiche à droite de l'entrée piétons sur site (2/2)

ANNEXE QUATRE (b)



sanofi

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL SAS COMMUNE DE COMPIEGNE ET CHOISY AU BAC

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale unique **du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus** sur le projet de la société Opella Healthcare International SAS de renforcement du système d'endiguement Communes de **COMPIEGNE** et **CHOISY-au-BAC**

1. L'enquête publique environnementale porte sur le renforcement du système d'endiguement au droit du site de Compiègne et Choisy-au-Bac.
2. L'enquête publique au titre de l'urbanisme porte sur les demandes de permis d'aménager déposés auprès des mairies de Compiègne et Choisy-au-Bac.
3. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. Les maires de Compiègne et Choisy-au-Bac sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis d'aménager qui peut être un accord ou un refus.
5. M. Alain Giaroli, fonctionnaire du ministère de l'intérieur retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens pour procéder à l'enquête publique.
M. Régis Bay, ingénieur en Chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.
6. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en **mairie de Compiègne**. Le commissaire enquêteur y assurera des permanences dans la mairie pour recevoir les observations écrites et orales du public :
 - Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 à Compiègne ;
 - Mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Choisy-au-Bac ;
 - Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 à Compiègne ;
 - Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 à Choisy-au-Bac ;
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme, comprenant le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse à cet avis de la société Opella Healthcare International SAS et les permis d'aménager, sont consultables :
 - sur support papier et en version numérique :
 - aux heures d'ouverture en mairie de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).
 - en version numérique :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
 - aux heures d'ouverture des mairies, dans les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoux, Janville, Bienville et Margny-lès-Compiègne.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Compiègne et Choisy-au-Bac,
 - par courrier adressé aux communes de Compiègne et Choisy-au-Bac à l'attention du commissaire enquêteur,
 - par courrier électronique adressé à : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr (en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique Opella »)
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, à l'issue de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Géraldine Simon – Chef de projets investissements de la société Opella Healthcare International SAS – Mail : Geraldine.Simon@sanofi.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS